

Chers amis grahliens

Etant donné les circonstances, l'AG ordinaire du GRAHL de l'exercice 2019 n'a pu se tenir le 10 avril 2020 comme prévu pour raison de confinement), donc de force majeure.

A ce jour, nous n'avons pas les moyens de programmer une AG physique.

C'est pourquoi le Bureau du GRAHL (sur proposition de Michel), a décidé d'organiser une AG dématérialisée, **avec vote des adhérents à jour de cotisation par voie dématérialisée (email, messagerie, à défaut : téléphone).**

Cette **AG ordinaire confinée** se tiendrait **le 9 mai 2020 à 15h00 pour l'approbation des rapports.**

- Vous recevrez la convocation par email avec tous les éléments (rapports moral, d'activité, financiers et d'orientation, renouvellement des administrateurs...) 2 semaines avant, soit au plus tard le 25 avril à 14 h 59...

- Mais d'ici là, nous devons modifier les statuts pour permettre cette AG dématérialisée, qui nécessite une modification des articles 5 et 6. **(cf. ci-dessous)**

Pour cette **AG extraordinaire confinée**, nous proposons la date du **vendredi 24 avril à 15 h 00 pour l'adoption ou non de la modification des articles 5 et 6 des statuts.**

En conclusion voici en quoi, chers amis, le Bureau du GRAHL vous sollicite:

1. Tout d'abord **se mettre à jour de cotisation pour ceux qui le souhaitent et ne l'ont pas encore fait** (plus de cinquante cotisations à jour au moment où nous mettons sous presse)
2. **Donner votre avis par retour de courrier sur la modification des statuts (cf. ci-dessous) avant jeudi soir 23 avril en répondant OUI ou NON ou S'ABSTIENT**
3. *D'ici là, n'oubliez pas de rester confinés et de respecter les gestes barrières...*

amiGRAHlement

Le Bureau

=====

Extraits des statuts à modifier:

ARTICLE 5 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale est composée de tous membres actifs de l'Association, à jour de leur cotisation. Les membres sympathisants sont invités avec voix consultative aux Assemblées Générales.

L'Association pourra, en tant que besoin, s'assurer le concours de personnes extérieures en fonction de leurs compétences.

L'Assemblée Générale :

Fixe les orientations générales des activités de l'Association.

- Approuve le rapport moral et le rapport financier et vote le budget.

- Fixe le montant des cotisations.

Procède à l'élection du tiers sortant composant le conseil d'administration.

Elle se réunit sur convocation du Président, au moins une fois par an, ou à la demande de la moitié des membres actifs de l'Association. Les invitations écrites ou par voie dématérialisée sont adressées au moins 8 jours avant les dates de réunion.

Le quorum nécessaire est fixé à la moitié des membres de l'association, présents ou représentés. Chaque adhérent à jour de cotisation ne pourra détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. Si le quorum n'est pas atteint une nouvelle assemblée générale ordinaire sera convoquée dans le mois qui suit, avec le même ordre du jour.

Les délibérations seront prises à la majorité relative des membres présents ou représentés.

En cas d'impossibilité physique exceptionnelle de la tenue de cette assemblée générale ordinaire, une procédure dématérialisée sera mise en place.

ARTICLE 6 : Assemblée générale extraordinaire.

Elle est compétente pour toutes modifications statutaires, pour sa dissolution ou sa fusion avec d'autres associations.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration selon les mêmes modalités qu'une assemblée générale ordinaire.

Pour délibérer il est nécessaire d'avoir un quorum de la moitié des membres actifs de l'association, présents ou représentés. Chaque adhérent à jour de cotisation ne pourra détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. Si le quorum n'est pas atteint, les mêmes modalités qu'une assemblée générale ordinaire seront appliquées.

En cas d'impossibilité physique exceptionnelle de la tenue de cette assemblée générale extraordinaire, une procédure dématérialisée sera mise en place.